

2024-0770

2024-09-04

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'hypochlorite de sodium, l'hypochlorite de calcium RVD2023-14. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 08/29/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-14. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-0770
2024-09-04

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : 15692, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

Swish Brite-12

Hypochlorite de sodium

**DANGER: CORROSIF POUR LE YEUX
ET LA PEAU**

– La réaction chimique de ce produit avec un acide forme un gaz dangereux **PRINCIPE ACTIF**

: Chlore disponible en tant qu'hypochlorite de sodium : 10,3 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER CE PRODUIT.

Contenu net : 4L, 20L, 210L.

PREMIERS SOINS : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre en note le nom du produit et son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Charlotte Products Limited

P.O. Box 3000, Peterborough, Ontario K9J 8N4

705-740-2880 ext. 248

Fabriqué au Canada.

MODE D'EMPLOI:

Pour supprimer les bactéries et les algues dans l'eau des piscines.

- Maintenir quotidiennement la teneur en chlore aux valeurs appropriées, déterminées à l'aide de la trousse d'analyse.
Chlore libre disponible : 1.0 – 3.0 ppm
pH : 7.2 – 7.8
Alcalinité totale : 100 – 200 ppm
Dureté en calcium : 200 – 300 ppm
NOTE : Vérifier la date d'expiration de la trousse d'analyse car les résultats peuvent être erronés si la trousse est utilisée après sa date d'expiration.
- Au départ, surchloler l'eau de la piscine en y ajoutant 1L d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 par 10,000 L d'eau de piscine. Pour de meilleurs résultats faire cette surchloration au crépuscule.
- Chlorer quotidiennement ou selon les besoins afin de maintenir la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250 mL d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 par 10,000 L d'eau de piscine.
NOTE : Par temps chaud, après un usage intensif de la piscine et après une pluie, il peut être nécessaire d'utiliser une dose de chlore plus puissante pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs appropriées.
- Surchloler de façon hebdomadaire en ajoutant 1L d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 par 10,000 L d'eau de piscine lorsque la température quotidienne se maintient entre 25°C à 32°C. En d'autres temps faire le traitement à toutes les deux semaines.
- Pour les algues visibles, surchloler avec 2 L d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 par 10,000 L d'eau de piscine. L'infestation intense d'algues peut nécessiter l'augmentation de la dose de chlore Swish Brite 12 à 3 L par 10,000 L. Il faut passer l'aspirateur dans la piscine lorsque les algues mortes apparaissent en suspension.
- Pour les pataugeoires, chlorer quotidiennement ou selon les besoins afin de garder le taux de chlore résiduel à 3 – 5 ppm en ajoutant 45mL d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 par 1000 L d'eau de piscine.
NOTE : Pour les piscines extérieures, le taux résiduel de chlore peut être protégé des rayons du soleil par l'ajout d'un additif stabilisateur (Acide cyanurique)

Pour assainir tout équipement de traitement de produits laitiers :

Toutes les surfaces à assainir doivent être nettoyées adéquatement avant l'application de la solution de chlore. Lorsqu'il est possible de le faire les ustensiles de traitement laitier doivent être immergés pour environ 2 minutes dans une solution d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12.

Pour assainir des surfaces non-poreuses : telles que contenants pour le lait, chaudières et surfaces métalliques, utilisez une solution de chlore résiduel à 200 ppm. Les surfaces doivent être exposées à la solution assainissante pour au moins 2 minutes. Il faut rincer à l'eau potable les surfaces et les pièces d'équipement qui entrent en contact avec les aliments et qui ont été traitées avec une solution de plus de 200 ppm de chlore résiduel.

Rapport de dilution de l'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 : 35 mL par 18L d'eau vous donne une solution active à 200 ppm.

Assainissement générale :

Pour une assainissement générale, blanchiment – utilisez 6 mL d'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 par Litre d'eau. Diluez l'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 selon les besoins pour obtenir la concentration nécessaire de chlore résiduel disponible. Rincez bien à l'eau toutes les surfaces traitées. Ne pas utiliser l'hypochlorite de sodium Swish Brite 12 sur la soie, les lainages, mohair, lycra, couleurs peu résistantes, cuir, aluminium et argenterie.

MISES EN GARDE – GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. La réaction chimique de ce produit avec un acide forme un gaz dangereux. Ne pas mélanger avec aucun autre produit chimique. CORROSIF pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux.

Corrosif pour la peau. ÉVITER tout contact avec la peau. Dommageable si ingéré. Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Rincer soigneusement le récipient avant de le jeter. Porter des lunettes de protection ou un protecteur facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes lors de la manipulation de ce produit. Garder le contenant fermé et l'entreposer dans un endroit frais.

ÉLIMINATION DU PRODUIT :

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement des eaux usées.
- Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- Rendre le contenant inutilisable.
- Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement sur l'élimination des produits inutilisés ou dont on veut se départir, sur les déversements et le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.
- Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser à ces mêmes organismes en cas de déversements majeurs ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2024-0770

2024-09-04

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. La présente homologation est accordée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Consulter les organismes de réglementation provinciaux au sujet de toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.